

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
DU 5 JUIN 2019**



N° de résolution  
ou annotation

À une séance extraordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale, dûment convoquée et tenue au 391, rue De La Mennais, Louiseville, ce cinquième jour du mois de juin deux-mille-dix-neuf, à dix-huit heures trente, à la salle multifonctionnelle, à laquelle étaient présents :

**PRÉSENCES :**

**Représentants des parents**

Alain Deschênes  
Nancy Lambert  
Guylaine Plourde  
Marie-Claude Lachance  
Mélanie Léonard  
Carole Baril

**Représentants des enseignants**

Manon Trépanier  
Renée Lesage  
Louise-Marie Malboeuf

**Représentantes des élèves**

Cloé Allard

**Représentante de la communauté**

Nathalie Leblanc

**Direction**

Kathya Paquin, directrice

**01. PRÉSENCE ET QUORUM**

La présidente du conseil d'établissement, madame Nancy Lambert, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

**02. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public

**03. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que madame la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 5 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MADAME RENÉE LESAGE**, il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance extraordinaire du 5 juin 2019 tel que déposé.

#### 04. ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale doit approuver le projet éducatif de l'école et son actualisation proposée par la directrice;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 74 le conseil d'établissement a analysé la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la société qu'elle dessert;

**CONSIDÉRANT** que sur la base de cette analyse et du plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire, le conseil d'établissement a déterminé les orientations et objectifs d'un projet éducatif à être adopté;

**CONSIDÉRANT** que le conseil s'est assuré de la participation des personnes intéressées par l'école, dans la préparation de ce plan et par le personnel de l'école;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MONSIEUR ALAIN DESCHÊNES**, il est résolu :

**D'APPROUVER** le projet éducatif 2018-2022 de l'école secondaire l'Escale, tel que proposé, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**DE MANDATER** la directrice de l'école pour qu'elle informe toutes les personnes intéressées par l'école de la teneur du présent projet éducatif 2018-2022 de notre école.

108-CÉ 18/19 - 42

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 05. ADOPTION DU BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT POUR 2019-2020

Le budget de l'école secondaire l'Escale prend en considération un historique des budgets antérieurs pour permettre une ventilation correspondant à la réalité.

**CONSIDÉRANT** que l'article 95 de la LIP donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par la directrice, et de le soumettre à l'approbation de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la proposition qui est faite par la directrice de l'école est sur la base de notre prévision d'inscriptions pour la prochaine année scolaire et qu'elle maintient l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

**CONSIDÉRANT** qu'il faille s'inspirer de notre projet éducatif pour affecter différentes sommes d'argent;

**CONSIDÉRANT** que la proposition préparée par la directrice respecte les priorités préalablement identifiées et retenues par le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale pour l'année scolaire 2019-2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MADAME MARIE-CLAUDE LACHANCE**, il est résolu :

**D'ADOPTER** le projet de budget de l'école secondaire l'Escale pour l'année scolaire 2019-2020 tel que proposé par la directrice, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**DE MANDATER** la directrice pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour qu'elle l'approuve;

**D'AUTORISER** la directrice à faire des transferts d'enveloppes budgétaires, afin de répondre à des besoins urgents de l'école. En pareil cas, elle devra présenter et faire adopter ces changements, dès la séance suivante du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale.

108-CÉ 18-19- 43

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**06. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MADAME LOUISE-MARIE MALBOEUF**, il est résolu à l'unanimité :

**DE LEVER** la séance ordinaire à **20 h**.

108-CÉ 18-19 - 44

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**